



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction de
l'enseignement privé

Bureau des
personnels
enseignants

DAF D1/
n° 03-196

Affaire suivie par :
Fatima DOUHI
Téléphone
01 55 55 22 26
Télécopie
01 55 55 38 81
Mél

@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP
H:\SDEPD1D2\D1\Cate
goriel\HorsClassePE\N
otePEHCV1.doc

Paris, le 09 SEP. 2013

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Divisions et services de l'enseignement privé

Objet : Avancement des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat à la hors classe des professeurs des écoles
Année 2013-2014

Référence : Arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 27 août 2013).

Suite au relèvement des taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles hors classe, par arrêté du 8 août 2013 visé en référence, vous trouverez ci-joint le contingent et la répartition des promotions à la hors classe de professeur des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour l'année 2013-2014. Le contingent de promotions est fixé à 694, correspondant à un taux de 3% pour 2013 (contre 2% antérieurement). L'arrêté précité prévoit par ailleurs la montée en charge de ce taux de promotion pour 2014 (4%) et 2015 (4,5%). La répartition du contingent 2013-2014 est précisée en fin de note.



2 / 5

L'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés à la hors classe des professeurs des écoles est régi par les articles R.914-60 et R.914-63 du code de l'éducation.

Ces dispositions spécifient que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale, peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'inspecteur d'académie et après avis de la commission consultative mixte départementale.

Par conséquent, il convient de classer les maîtres à la hors classe en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Les conditions requises pour accéder à la hors classe des professeurs des écoles, l'établissement du tableau d'avancement, la nomination, le classement et les critères de choix sont identiques à ceux énumérés dans la note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006 parue au bulletin officiel n° 20 du 18 mai 2006 relative à l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2006.

Par ailleurs, en application du principe de parité entre les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et leurs homologues de l'enseignement public, notamment en matière d'avancement, et en référence à la note DGRH B2-1 en date du 2 avril 2009 vous pouvez depuis la rentrée scolaire 2010, attribuer aux directeurs des écoles privées un point supplémentaire pour le calcul du barème du passage à la hors classe.

Enfin, je vous rappelle que :

- la date de prise en compte de l'échelon et de la notation s'apprécie au **31 décembre 2012** ;
- pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé, l'ancienneté générale des services correspond aux services effectués en qualité de maître contractuel, de maître agréé ou de maître délégué.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition, par département, de ce contingent de promotions.

Pour le Ministre de l'éducation nationale
et par délégation
Pour le Directeur des affaires financières
Le Sous-directeur de l'enseignement privé

Frédéric BONNOT



**Promotions à la hors classe de professeurs des écoles
des maîtres contractuels et agréés à titre définitif pour
l'année scolaire 2013-2014.**

3 / 5

ACADEMIES	Département	Promotions HC
AIX-MARSEILLE	Alpes de Hte Provence	1
	Bouches du Rhône	16
	Htes Alpes	1
	Vaucluse	5
	Total	23
AMIENS	Aisne	3
	Oise	4
	Somme	6
	Total	13
BESANCON	Doubs	4
	Jura	1
	Hte Saône	2
	Terr. de Belfort	1
	Total	8
BORDEAUX	Dordogne	2
	Gironde	10
	Landes	2
	Lot et Garonne	2
	Pyrénées Atlantiques	11
	Total	27
CAEN	Calvados	9
	Manche	8
	Orne	5
	Total	22
CLERMONT-FD	Allier	2
	Cantal	1
	Hte Loire	6
	Puy-de-Dôme	7
	Total	16
CORSE	Corse du Sud	1
	Hte Corse	1
	Total	2
CRETEIL	Seine et Marne	6
	Seine Saint Denis	5
	Val de Marne	7
	Total	18
DIJON	Côte d'Or	3
	Nièvre	1
	Saône et Loire	3
	Yonne	2
	Total	9
GRENOBLE	Ardèche	8
	Drôme	5
	Isère	7
	Savoie	10
	Hte Savoie	3
	Total	33
GUADELOUPE	Total	4
GUYANE	Total	2



4/5

LILLE	Nord	51
	Pas de Calais	16
	Total	67
LIMOGES	Corrèze	1
	Creuse	1
	Hte Vienne	1
	Total	3
LYON	Ain	4
	Loire	14
	Rhône	23
	Total	41
MARTINIQUE	Total	4
MONTPELLIER	Aude	1
	Gard	6
	Hérault	9
	Lozère	2
	Pyrénées Orientales	3
	Total	21
NANCY-METZ	Meurthe et Moselle	4
	Meuse	1
	Moselle	4
	Vosges	2
	Total	11
NANTES	Loire Atlantique	35
	Maine et Loire	28
	Mayenne	9
	Sarthe	7
	Vendée	26
	Total	105
NICE	Alpes Maritimes	6
	Var	5
	Total	11
ORLEANS-TOURS	Cher	1
	Eure et Loir	3
	Indre	1
	Indre et Loire	5
	Loir et Cher	4
	Loiret	3
	Total	17
PARIS	Total	25
POITIERS	Charente	2
	Charente Maritime	3
	Deux Sèvres	6
	Vienne	4
	Total	15
REIMS	Ardennes	2
	Aube	2
	Haute-Marne	1
	Marne	6
	Total	11
RENNES	Côtes d'Armor	14
	Finistère	26
	Ille et Vilaine	30
	Morbihan	27
	Total	97
LA REUNION	Total	6
ROUEN	Eure	4
	Seine Maritime	10



5 / 5

	Total	14
STRASBOURG	Bas Rhin	3
	Haut Rhin	3
	Total	6
TOULOUSE	Ariège	1
	Aveyron	5
	Gers	1
	Hte Garonne	8
	Lot	3
	Htes Pyrénées	1
	Tarn	4
	Tarn et Garonne	2
	Total	25
VERSAILLES	Essonne	6
	Hts de Seine	11
	Val d'Oise	5
	Yvelines	10
	Total	31
Saint-Pierre-et-Miquelon	Total	1
POLYNESIE FRANCAISE	Total	3
Nouvelle-Calédonie	Total	3
TOTAL		694